

# FERRARI AUDIT

83 rue de Rome – 75017 PARIS

---

## ASSOCIATION ESSONNE ACTIVE

Association Loi 1901

Siège social : 2 cours Monseigneur Roméro 91000 EVRY

SIRET : 49153027500016

---

## RAPPORT GENERAL

de l'exercice 2012

---

SARL de commissariat aux comptes au capital de 100 000.00 €  
N° TVA intracommunautaire : FR 07504470873

N° Siret : 504 470 873 00010

e-mail : ferrari.audit@gmail.com

**ASSOCIATION ESSONNE ACTIVE**  
Association Loi 1901  
Siège social : 2 cours Monseigneur Roméro 91000 EVRY  
SIRET : 49153027500016

\*\*\*\*\*

**RAPPORT GENERAL**  
**Exercice 2012**

\*\*\*\*\*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale pour les exercices 2012 à 2017, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce applicables aux associations et relatives à la justification de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et principes comptables suivis par votre association, et les informations que l'annexe en présente.

Nous nous sommes particulièrement attachés aux précisions portant sur les immobilisations financières, l'évolution du fonds de garantie Essonne, les fonds associatifs.

Nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 15 mai 2013



**Philippe FERRARI**

## BILAN ACTIF

### ESSONNE ACTIVE

2 cours Monseigneur Romero  
91000 EVRY

Durée N: 12  
Durée N-1: 12

	Brut	Amort. prov.	31/12/2012	31/12/2011
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	9 939	9 939		
Fonds commercial (dont droit au bail)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Install techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	34 320	27 786	6 534	8 729
Immobilisations corporelles grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	207 068		207 068	189 468
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>251 328</b>	<b>37 725</b>	<b>213 602</b>	<b>198 198</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commande				
<b>Créances</b>				
Usagers et comptes rattachés				
Autres	196 006		196 006	208 155
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	415 385		415 385	391 917
Charges constatées d'avance	1 464		1 464	7 032
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>612 856</b>		<b>612 856</b>	<b>607 105</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>Total de l'actif</b>	<b>864 184</b>	<b>37 725</b>	<b>826 459</b>	<b>805 303</b>

## BILAN PASSIF

**ESSONNE ACTIVE**

Clôture au: 31/12/2012

	31/12/2012	31/12/2011
Fonds associatifs sans droit de reprise	223 614	153 425
Ecarts de réévaluation	[ ]	
Réserves indisponibles		
Réserve statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	[ ]	
Autres réserves (dont réserve pour projets associatifs)	[ ]	
Report à nouveau	159	159
<b>Résultat de l' exercice (excédent ou déficit)</b>	<b>31 413</b>	<b>74 613</b>
<b>Total des fonds associatifs et réserves</b>	<b>255 187</b>	<b>228 198</b>
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports avec droit de reprise	130 000	187 600
Legs et donations		
Subventions d' investissement affectées à des biens renouvelables		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	74 613	12 588
Ecarts de réévaluation		
Subventions d' investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
<b>Total des autres fonds associatifs</b>	<b>204 613</b>	<b>200 188</b>
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	10 175	34 775
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>10 175</b>	<b>34 775</b>
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement	71 515	106 527
Sur autres ressources		
<b>Total des fonds dédiés</b>	<b>71 515</b>	<b>106 527</b>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	[ ]	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 936	28 217
Dettes fiscales et sociales	86 007	83 267
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	136 023	122 528
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d' avance	30 000	1 600
<b>Total des dettes</b>	<b>284 968</b>	<b>235 614</b>
<b>Total du passif</b>	<b>826 459</b>	<b>805 303</b>

## COMPTE DE RESULTAT DE L' EXERCICE

**ESSONNE ACTIVE**

Clôture au: 31/12/2012

	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	16 533	13 306
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d' exploitation	550 003	579 451
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	29 600	
Autres produits	141	27
Collectes		1 000
Cotisations	1 410	720
Legs et donations		
Reports des ressources non utilisées des exercices antérieurs	106 527	4 832
Quote-part de subvention d' investissement renouvelable et des apports virées au compte de résultat		
<b>Total des produits d' exploitation</b>	<b>704 216</b>	<b>599 337</b>

Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats (non stockés)	159 883	49 342
Charges externes	75 087	64 259
Impôts, taxes et versements assimilés	15 443	10 215
Salaires et traitements	229 615	182 778
Charges sociales	111 444	93 923
Dotations aux amortissements	4 636	6 898
Dotations aux provisions	5 000	34 775
Engagements à réaliser sur ressources affectées	71 515	106 527
Autres charges	405	6 180
<b>Total des charges d' exploitation</b>	<b>673 032</b>	<b>554 900</b>
<b>Résultat d' exploitation</b>	<b>31 183</b>	<b>44 437</b>

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (PRODUITS)		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (CHARGES)		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l' actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	4 026	1 612
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>4 026</b>	<b>1 612</b>

Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>		

<b>Résultat financier</b>	<b>4 026</b>	<b>1 612</b>
---------------------------	--------------	--------------

<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>35 210</b>	<b>46 050</b>
--------------------------------------	---------------	---------------

## COMPTE DE RESULTAT DE L' EXERCICE

### ESSONNE ACTIVE

Clôture au: 31/12/2012

	31/12/2012	31/12/2011
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	59	30 149
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		225
Quote-part des subventions d' investissement non renouvelable virée au compte de résultat		
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>59</b>	<b>30 374</b>

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 856	1 811
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>3 856</b>	<b>1 811</b>

<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- 3 796</b>	<b>28 563</b>
------------------------------	----------------	---------------

Participation des salariés aux résultats de l' entreprise		
Impôts sur les sociétés		
<b>Total des produits</b>	<b>708 302</b>	<b>631 324</b>
<b>Total des charges</b>	<b>676 888</b>	<b>556 711</b>

<b>Bénéfice ou perte</b>	<b>31 413</b>	<b>74 613</b>
--------------------------	---------------	---------------

Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
<b>Total des contributions volontaires</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
<b>Total des contributions volontaires</b>		



## ANNEXE

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions générales comptables, définies par les CRC 99-01 et 99-03, relatifs aux dispositions comptables réglementaires applicables aux associations, dont le respect du principe de prudence, ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### 1 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

#### A l'Actif :

#### **Immobilisations financières : Ligne de garantie FAG et fond de réserve**

- fond de garantie : 102.600€
- fond de réserve : 100.000€
- dépréciation : 0€

La part Essonne Active de la ligne de garantie FAG a été dotée par les fonds reçus de :

- MACIF 15.000
- CEIDF 30.000
- FAURECIA 40.000
- ALTIS 17.600

TOTAL 102.600

La part du fonds de réserve provient de fonds reçus de CEIDF pour 100.000€

Essonne Active est signataire de la **Convention portant création d'un fonds de garantie en Essonne du 19 octobre 2006**.

**L'avenant n°1 signé le 28 août 2007** indique que la dotation actuelle de la ligne de garantie s'élève à 290 000 €.

**Par convention en date du 15 mai 2008**, Essonne Active a créé au sein de FAG un fond de réserve, destiné à recueillir les dotations destinées à compenser annuellement les décaissements effectués au profit de FAG permettant de maintenir la capacité d'engagement de la ligne. FAG prélèvera avant le 31 juillet de chaque année, le montant permettant de compenser les éventuels décaissements intervenus sur le fonds de garantie au cours de l'année écoulée.

**L'avenant n°2 signé le 26 novembre 2008** indique que la dotation actuelle de ce fond de réserve s'élève à 150 000 €, constitué de 100 000 € provenant d'un apport avec droit de reprise consenti par la Caisse d'épargne Ile-de-France à Essonne Active et d'un apport de 50 000 € du Département de l'Essonne. .

**L'avenant n°3 signé le 2 novembre 2009** indique que la dotation actuelle du fonds de garantie s'élève à 490 000€.

**L'avenant n°4 signé le 9 juillet 2010** indique que la dotation actuelle du fonds de garantie s'élève à 640 000€, et prévoit la modification de la capacité initiale de garantie portée à 4 fois les sommes disponibles contre 3 antérieurement.

**L'avenant n°5 signé le 27/12/11** indique que la dotation actuelle du fond de garantie s'élève à 755 018.79€.

Cet avenant remplace le mécanisme de la compensation par Essonne Active et ses partenaires par le mécanisme de redotation et par conséquent vient supprimer et clôturer le fond de réserve destiné à régler les appels en compensation. Par conséquent :

L'article 1 portant sur les nouvelles dotations prévoit le transfert des dotations apportées par le Département au fonds de réserve Essonne Active Réserve-FAG soit 50 018.79€ sur le présent fonds de garantie ;

L'article 2 de cet avenant prévoit la suppression de l'article 2.9 « fonds de réserve » de la convention du 19 octobre 2006 et des dispositions prévues dans cette dernière aux articles 2.7 et 16 concernant le fond de réserve et le système d'appel en compensation.

L'article 3 modifie l'article 2.7 de la convention du 19 Octobre 2006. Il prévoit notamment que les parties conviennent d'évaluer les besoins effectifs de redotation dès que le solde comptable du fonds de garantie est inférieur à 50% du montant global des dotations apportées par les partenaires où dès que la capacité d'engagement prévisionnelle est inférieure à 50% de la capacité initiale du fonds de garantie. En outre, FAG doit suspendre sans délai l'activité du fonds de garantie dès que le solde comptable du fonds de garantie est inférieur à 20% du montant global des dotations apportées par les partenaires ou dès que la capacité d'engagement prévisionnelle est inférieure à 20% de la capacité initiale du fonds de garantie.

L'article 4 modifie l'article 6 « capacité de garantie » du fonds désormais calculé comme suit : ((Sommes disponibles – provisions) \* (coefficient multiplicateur)) – encours garantis.

## ESSONNE ACTIVE - comptes annuels au 31/12/2012

L'article 5 modifie l'article 14 « sinistre » de la convention du 19 octobre 2006 pour tenir compte des nouvelles dotations des partenaires financiers au fonds de garantie qui se répartissent ainsi :

- 29.80 % Département ;
- 11.26 % Essonne Active ;
- 25.17 % Région ;
- 29.80 % Caisse des Dépôts ;
- 3.97% France Active.

**L'avenant n°6 signé le 13/12/2012** indique que la dotation actuelle du fond de garantie s'élève à 805 018.79€.

L'article 3 modifie l'article 4 « pourcentage maximal de garantie sur un prêt et montant maximal de garantie sur une même entreprise » de la convention du 19 Octobre 2006 en précisant que l'aide publique allouée par le biais de la garantie FAG à l'entreprise bénéficiaire constitue une aide au sens du règlement CE n°1998-2006 du 15/12/2006 relatif aux « aides de minimis ».

L'article 4 modifie l'article 6 « capacité de garantie » et prévoit le passage du coefficient multiplicateur de garantie de 4 à 5. Il est par ailleurs calculé une capacité d'engagement prévisionnelle tenant compte des garanties notifiées mais non encore confirmées par FAG.

L'article 5 modifie l'article 7 « défaillance d'une entreprise bénéficiaire de la garantie du fonds » en précisant notamment les obligations d'information de l'établissement prêteur envers FAG concernant le déclassement en défaut et le reclassement en sain du bénéficiaire ou du crédit.

L'article 6 modifie l'article 11 « décisions de garantie » et prévoit la suspension de l'octroi de nouvelles garanties dès que la capacité d'engagement prévisionnelle est insuffisante sauf autorisation du Conseil de surveillance de FAG sous certaines conditions.

L'article 7 modifie l'article 14 « Mutualisation et imputation des sinistres » de la convention du 19 octobre 2006 pour tenir compte des nouvelles dotations des partenaires financiers au fonds de garantie qui se répartissent ainsi :

- 27.95 % Département ;
- 10.56 % Essonne Active ;
- 29.81 % Région ;
- 27.95 % Caisse des Dépôts ;
- 3.73% France Active.

**L'avenant n°7 signé le 13/12/2012** indique que la dotation actuelle du fond de garantie s'élève à 1 071 018.79€

L'article 7 modifie l'article 14 « Mutualisation et imputation des sinistres » de la convention du 19 octobre 2006 pour tenir compte des nouvelles dotations des partenaires financiers au fonds de garantie qui se répartissent ainsi :

- 23.34 % Département ;
- 7.94 % Essonne Active ;
- 35.95 % Région ;
- 27.17 % Caisse des Dépôts ;
- 5.60 % France Active.

ESSONNE ACTIVE - comptes annuels au 31/12/2012

L'état au 31/12/2012 indique :

- Que deux décaissements au titre des sinistres ont été constaté en 2012 pour respectivement 31 133.67€ ; 34 141.60€ soit au total 48 622.89€
- et qu'une provision de 142 076.68€ a été passée au titre des encours alertés (correspondant à au moins une échéance impayée signalée par la banque).

**Au PASSIF :**

**Tableau de variation des fonds associatifs**

	N-1	+	-	N
<b>Fonds associatifs sans droit de reprise</b>				-
- MACIF	15 000,00			15 000,00
- fonds assoc provenant des résultats	128 425,78	12 588,82		141 014,60
- apport FAURECIA sans dt reprise		40 000,00		40 000,00
- apport ALTIS sans dt reprise		17 600,00		17 600,00
Subvention d'invest. /biens non renouvelables	10 000,00			10 000,00
Autres réserves	-			-
Report à nouveau	159,30			159,30
<b>Résultat Fonds associatifs avec droit de reprise</b>	74 613,15	31 413,65	74 613,15	31 413,65
Caisse Epargne	130 000,00			130 000,00
FAURECIA	40 000,00		40 000,00	-
fonds avec droit reprise ALTIS	17 600,00		17 600,00	-
Résultats sous contrôle de tiers	12 588,82	74 613,15	12 588,82	74 613,15
<b>Total</b>	<b>428 387,05</b>	<b>176 215,62</b>	<b>144 801,97</b>	<b>459 800,70</b>

### Précisions relatives aux fonds dédiés

Sur 2012, les fonds dédiés correspondent à 3 actions :

- 55% des actions prévues dans la Convention (CPE) avec la DIRECCTE UT 91. Le montant relativement élevé des fonds dédiés est lié à une signature tardive de cette convention ;
- 20% des actions prévues avec la DIRECCTE IDF dans le cadre de l'action de parrainage ;
- 53.7K€ de fonds dédiés dans le cadre du DLA se répartissant de la façon suivante : 3.1K€ liés au fonctionnement et 50.69K€ liés au fonds d'ingénierie dont :
  - 49% de la subvention du Département de l'Essonne dans le cadre du financement du fond d'ingénierie et du fonctionnement du DLA ;
  - 28% de la subvention de la DIRECCTE UT 91 dans le cadre du financement du fonds d'ingénierie du DLA.

### Précision concernant l'enregistrement des subventions affectées au fond d'ingénierie du DLA :

Sur 2012,

- 97.3% des fonds affectés au fonctionnement du DLA ont été consommés.
- 97% des subventions affectées au fond d'ingénierie ont été engagées. Les fonds dédiés correspondent pour 3% à des fonds non engagés et pour 97% à des missions en cours de réalisation et non achevées au 31.12.2012.

## 2 - COMPTE DE RESULTAT

A la date de l'établissement des comptes, certains montants définitifs de subventions attribuées à Essonne Active au titre de son activité 2012 n'ont pas été confirmés et pourront donner lieu à des régularisations en 2013 :

- **Convention CDC/France Active** : conformément à la convention, nous avons valorisé 100% du montant correspondant à l'apport de la CDC pour le programme FINES ; 100% du montant correspondant à l'apport de France Active pour le programme FINES et 100% du montant correspondant à l'apport de la CDC pour le programme TPE. Essonne Active est en attente du courrier de la CDC/France Active confirmant ces montants.
- **Convention Conseil Régional** : conformément à la convention, nous avons valorisé 41 garanties mises en place au titre de la garantie TPE pour 24 600€ et 12 financements FINES pour 48 000€. Essonne Active est en attente du courrier de la région Ile-de-France confirmant ces montants.

Par ailleurs, 2 conventions de Plan de Revitalisation ont été signées en 2012 mais n'apparaissent pas encore car elles n'ont pas trouvé à s'appliquer en 2012 :

- avec la Caisse d'Epargne IDF, pour 70.000€
- avec ALTIS, pour 80.000€

**RESULTAT EXCEPTIONNEL**

La provision pour risque de remboursement FSE 2010 constituée en 2011 est reprise pour 29.600€, car devenue sans objet. En contrepartie, le remboursement de 3.782€ apparait en charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles : 3856€ correspondant :

- Pour 73.51€ à des charges sur opération de gestion dans le cadre des régularisations d'IJSS ;
- Pour 3782€ remboursement d'une partie de la subvention FSE 2010. (voir ci-dessus)

Produits exceptionnels : 59.68€ correspondent à des produits sur opération (ristournes).

**3 – INFORMATIONS DIVERSES**

**EFFECTIF MOYEN**

	<b>Personnel salarié</b>
Encadrement	3
ETAM	6
<b>Total</b>	<b>9</b>

Estimation du coût éventuel du licenciement du personnel présent : 66.500€

**Engagements financiers**

Les engagements de retraite actuariels ont été évalués en 2011 à 5.175€, et provisionnés dans les comptes en 2011. L'engagement 2012 serait de l'ordre de 3.000€ et la provision est donc inchangée.

Les Droits Individuels à la Formation s'élèvent à 250 heures au 31/12/2012.

**Contributions volontaires en nature**

**Article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.**

Ce texte précise que la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés doit figurer en annexe des comptes annuels, dès lors que l'association, reçoit des subventions de l'Etat et collectivités territoriales pour un montant annuel supérieur à 50.000 € et dont le budget annuel est supérieur à 100 000 €.

La loi précitée ne précise pas la définition de la notion de « cadres dirigeants bénévoles et salariés ».

L'article 20 de la loi précitée fait référence à la notion de « cadres dirigeants ». Cette notion est différente de la notion de simple « dirigeant », puisqu'elle regroupe, conformément aux dispositions de l'article L.212-15-1 du Code du travail « *les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon*

*largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou leur établissement ».*

La notion de « cadres dirigeants » est par conséquent intimement liée à la notion de « salarié ».

Au cas particulier de l'association ESSONNE ACTIVE, il est rappelé que les administrateurs ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantages en nature.

L'association ESSONNE ACTIVE n'a qu'un cadre dirigeant qui pourrait éventuellement être concerné au sens de ce texte et il a été convenu pour préserver la confidentialité de la rémunération de ne pas publier cette information.

### **Faits caractéristiques de l'exercice**

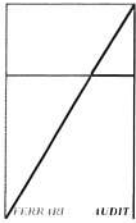
Essonne Active a reçu en Octobre 2012 un courrier de l'administration fiscale précisant que cette dernière souhaitait revenir sur l'appréciation faite antérieurement afférent au caractère non lucratif de l'association et la soumettre aux impôts commerciaux. Un courrier de réponse a été adressé à l'administration fiscale soulignant notre désapprobation de l'analyse faite par cette dernière (cette dernière concluant à l'existence de relations privilégiées avec des entreprises lucratives) et de notre étonnement compte tenu du fait que ni la réglementation ni l'activité d'Essonne Active n'a changé. L'inspectrice principale des finances publiques a également été rencontrée. Essonne Active souhaite aujourd'hui être entendu par le collège territorial pour une demande de second examen.

### **Honoraires du commissaire aux comptes**

Les honoraires du commissaire aux comptes ont été pour l'exercice 2012 de 2.033,20€ TTC.







# FERRARI AUDIT

83 rue de Rome – 75017 PARIS

---

## **ASSOCIATION ESSONNE ACTIVE**

Association Loi 1901

Siège social : 2 cours Monseigneur Roméro 91000 EVRY

SIRET : 49153027500016

---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

de l'exercice **2012**

**ASSOCIATION ESSONNE ACTIVE**

Association Loi 1901

Siège social : 2 cours Monseigneur Roméro 91000 EVRY

SIRET : 491 530 275 000 16

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice 2012**

\*\*\*\*\*

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 15 mai 2013



Philippe FERRARI